

BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
SÉANCE DU 7 MAI 2025 – Saint-Léonard-des-Bois

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi sept mai à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Saint Léonard des Bois, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Validation des ambitions et orientations pour la rédaction du futur SAGE,
2. Définition et validation de la composition du comité de rédaction
3. Avis sur les priorités ciblées du programme de mesure Loire Bretagne sur notre territoire
4. *En complément de l'ordre du jour : Prévention des inondations : bilan du programme d'études préalable au PAPI* et information sur la préparation du PAPI* complet du bassin de la Sarthe.*
5. Informations sur les éléments nouveaux du volet quantitatif, suite à l'étude HMUC

ÉTAIENT PRÉSENTS, EN VISIOCONFÉRENCE, OU ONT DONNÉ MANDAT :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (10 voix délibératives sur 11) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
3. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
4. Madame Christelle MOUSSAY (Vice-présidente de la CLE et Conseillère départementale de la Mayenne)
5. Monsieur Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
6. Monsieur Olivier BERTOLINO (Adjoint au Maire de la Milesse) – en visio
7. *Mme Adélaïde DEJARDIN (Conseillère communautaire CdC des Coëvrans) – en visio*
8. *Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival)*

Mandats :

9. *Monsieur David CHOLLET (Maire de Souigné sous Ballon) mandat à M. DELPIERRE*
10. *Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire CdC Vallée de la Haute Sarthe) mandat à M. BERARD*

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (7 voix délibératives sur 7) :

1. Monsieur Maxime LORIEUX (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Florian PAPIN (Chambre d'agriculture de l'Orne)
3. Monsieur Hervé BRYJA (Chambre de commerces et d'Industrie des Pays de la Loire)
4. Monsieur Alain ANDRE (UFC Que choisir de la Sarthe)
5. Madame Catherine MAHÉ (France environnement Mayenne)
6. Monsieur Christian LECOMTE (ADSPQI du Mans)

Mandats :

7. *Monsieur Jean-Paul DORON (FDPPMA 61) mandat à FE 53*

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives sur 5) :

1. Madame Agnès ROGER, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
2. Monsieur Christophe CHARRIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
3. Madame Adrien PICCO, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
4. Madame Hélène VIDEAU, représentant l'Office Français de la Biodiversité

Autres personnes présentes :

En visio : Cabinet juridique ARES : Anne LE DERF / Bureau d'étude ARTELIA : Fantine HUREAU et Antoine GASNET

En présentiel : cellule d'animation de la CLE : Romain BARBÉ (Chargé de mission inondation / PAPI), Vincent IGELNICK (Géomaticien) & Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE)

ABSENT EXCUSE :

Monsieur le Préfet de la Sarthe, en plus des 3 membres ayant donné mandat

21 voix délibératives sur les 23 que compte le bureau.

Par mail : information de la date le 3/04 / Convocation par mail le 15 avril, rappel le 28 avril et transmission des documents d'accompagnement le 30 avril.

M. Pascal DELPIERRE ouvre la réunion du bureau à 9h30, en faisant part aux membres présents des personnes excusées et de leurs mandats le cas échéant.

ORDRE DU JOUR n°1 : Validation des ambitions et orientations pour la rédaction du futur SAGE,

M. DELPIERRE présente et accueille M. Maxime LORIEUX, nouveau représentant de la Chambre d'agriculture des pays de la Loire en Sarthe.

Il laisse la parole au bureau d'étude ARTELIA et au cabinet juridique ARES pour présenter les retours du séminaire du 3 avril 2025.

Le BE ARTELIA indique que des dispositions sont proposées à la suppression, à la fusion ou d'autres sont à statuer quant à leur suppression, maintien, fusion ou modification.

Une attention particulière est apportée à la démarche, qui n'est pas aujourd'hui d'écrire les dispositions ou articles du SAGE, mais bel et bien de connaître ce que la CLE, et en l'occurrence son bureau, souhaite voir apparaître comme sujets traités dans le SAGE.

L'exercice s'est avéré plus compliqué qu'il en avait l'air, puisque bien entendu, les dispositions qui sont à arbitrer par le bureau disposaient de positionnements divers lors du séminaire. Il a ainsi été proposé de balayer tous les éléments (à supprimer, à arbitrer et à fusionner) pour ensuite revenir sur chacun d'entre eux.

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSEES A LA SUPPRESSION :

Disposition n°29 : Réaliser des plans de désherbage communaux des espaces publics

Disposition n°42 : Animer, suivre et évaluer le SAGE, et identifier les champs de compétence de la structure porteuse pour sa mise en œuvre

Le bureau de la CLE valide la suppression des dispositions 29 et 42

CONCERNANT LES DISPOSITIONS SOUMISES A ARBITRAGE :

Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales

Après de nombreux échanges sur le sens de cette disposition, et la nécessité pour bon nombre de membres que l'EPTB Sarthe dispose d'une vision globale et critique de la caractérisation des cours d'eau, notamment entre les départements :

Il est acté à 18 voix pour (3 contre : UFC, FE 53 et FDPPMA 61) de supprimer cette disposition

Disposition n°19 : Suivre les captages abandonnés

Après un débat également important, l'intérêt de la démarche et une absence d'application pendant les 14 ans de mise en œuvre :

Il est acté à 20 voix pour (1 abstention : UFC) de supprimer cette disposition

Plusieurs membres de CLE se sont questionnés sur l'argument du manque d'applicabilité pour supprimer une mesure. Le cabinet juridique ARES a rappelé qu'il s'agissait avant tout de se questionner sur la pertinence de la disposition au sein du SAGE. La majorité des dispositions sont intéressantes, reste à définir lesquelles le bureau souhaite maintenir pour répondre à ses principaux objectifs tout en maintenant des documents de SAGE lisibles et ciblés.

Disposition n°2 Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope

Considérant que cette démarche a été réalisée (notamment en Sarthe) mais pas via l'impulsion du SAGE mais plutôt des fédérations des pêcheurs, PNR, associations environnementales et services de l'Etat,

Il est acté à 20 voix pour (1 abstention : UFC) de supprimer cette disposition

Disposition n°27 : Restreindre uniformément l'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau sur l'ensemble du bassin versant

Considérant l'enjeu pesticide comme un élément important à traiter pour répondre à différents objectifs du SAGE et l'hétérogénéité de définitions qui existe entre départements (même si l'on constate une réelle amélioration),

Il est acté à l'unanimité des voix le maintien de cette disposition et de la retravailler pour qu'elle intègre si possible une disposition commune concernant l'ensemble des usages

Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception

A fusionner et modifier (voir partie suivante concernant les dispositions à fusionner)

Disposition n°31 : Renforcer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les affluents principaux de la Sarthe

Il est acté à l'unanimité des voix de supprimer cette disposition et de l'intégrer dans le volet connaissance, où il ne serait pas demandé de mesurer mais de mutualiser les données déjà existantes (notamment les réseaux des FDPPMA et structures GEMAPI)

Disposition n°34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable

Après des échanges sur ce qu'intègre cette disposition, et le rappel sur le fait que la réduction de la vulnérabilité du bâti est l'un des principaux objectifs du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sarthe :

Il est acté à 17 voix pour de supprimer cette disposition et de si possible faire référence au PAPI dans les documents du SAGE pour que les acteurs sachent vers qui s'adresser

Disposition n°4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau

Il est acté à l'unanimité des voix de maintenir cette disposition et de la mettre à jour avec la réglementation en vigueur

Disposition n°5 : Adopter une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantations)

Cet élément a amené beaucoup de commentaires sur l'intérêt de la ripisylve, son manque d'entretien ou au contraire des entretiens trop importants impactant le fonctionnement des cours d'eau. Des liens ont également été fait avec le ruissellement et le bocage d'une manière générale. Maître LE DERF a également fait part de l'attention particulière à observer sur cette thématique, où le SAGE est limité vis-à-vis de son champ de compétence :

Il est acté à 19 voix pour (2 contre – CRA 61 et 72) de maintenir cette disposition encadrant directement la gestion des boisements en bord de cours d'eau **MAIS** de la réorienter et la réécrire en mettant en avant la ripisylve et ses intérêts pour les volets qualitatifs et quantitatifs, tout en y assurant un entretien.

Disposition n°8 : Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique

Considérant que les inventaires ont largement été étoffés depuis la mise en œuvre du SAGE et que le sujet de la continuité écologique demeure prégnant au sein des nouveaux objectifs du SAGE :

Il est acté à l'unanimité des voix de supprimer cette disposition.

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSEES A LA FUSION :

Disposition n°16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme

Disposition n°24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme.

Il est acté à l'unanimité des voix de fusionner ces 2 dispositions et de les maintenir dans le SAGE.

Disposition n°32 : Connaître les phénomènes de crues générés par les principaux affluents de la Sarthe.

Disposition n°33 : Développer les PPRi sur les principaux affluents de la Sarthe.

De nombreux échanges ont eu lieu sur ces 2 points, où il a été fait état de privilégier la sensibilisation à l'interdiction, des limites de développer des plans de prévention des risques et de privilégier la connaissance pour qu'elle soit prise en compte dans les documents d'aménagement...

Il est acté à l'unanimité des voix de retravailler ces 2 dispositions en les focalisant plutôt sur l'amélioration de la connaissance des zones inondables hors PPRi et en faisant le lien avec le PAPI Sarthe.

Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception

Disposition n°30 : Restreindre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires

Comme indiqué pour la disposition 27, la thématique pesticide se doit d'être présente au sein des documents du SAGE. Néanmoins, le bureau estime que l'anticipation de l'entretien sans pesticide ou la restriction pour l'entretien des espaces linéaires sont moins prégnants et qu'il est nécessaire de se concentrer sur l'ensemble des usages, via une disposition commune

Il est acté à l'unanimité des voix de supprimer ces 2 dispositions et de traiter la question des pesticides via une disposition nouvelle.

M. DELPIERRE, Mme VIDEAU & M. BERTOLINO ont dû quitter la séance (12h00), ramenant le nombre de votants à 17 membres (M. DELPIERRE ayant un mandat).

CONCERNANT LES DISPOSITIONS NOUVELLES :

Ces éléments ont été présentés au bureau par enjeu puis rediscutés, le cas échéant, point par point :

Enjeu : Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes

- Restaurer les fonctionnalités naturelles des têtes de bassin versant dégradées et inventorier, caractériser les têtes de bassin pour mieux les protéger.
- Soutenir les projets de reméandrage des cours d'eau pour restaurer leur dynamique naturelle.
- Réduire l'usage des pesticides pour tous, viser le zéro intrant sur les captages prioritaires en s'appuyant sur des démarches incitatives (PSE, maîtrise foncière, projets alimentaires territoriaux) et valoriser les expériences locales réussies.
- Prévoir, par une disposition réglementaire, que la destruction de zones humides ne soit autorisée que pour certains types de projets strictement définis.

CRA 61 et 72 font part de leurs questionnements quant à l'objectif de zéro intrant sur les captages prioritaires, notamment sur le volet économique, où il sera alors nécessaire de compenser les pertes des rendements.

Il est acté à l'unanimité des voix (17) de travailler sur ces nouvelles thématiques dans le cadre de la rédaction du SAGE

Enjeu : Limiter les impacts du ruissellement et des inondations

- Identifier et cartographier les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion pour disposer d'un outil d'animation et repérer les secteurs exposés à un aléa érosif élevé.
- Encourager les pratiques agricoles limitant le ruissellement et la pollution des sols (couverture du sol, techniques culturales simplifiées, maintien du bocage), en mobilisant des outils comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en lien avec les collectivités et les filières agricoles.

En lien avec le choix de retravailler les 2 dispositions proposées à la fusion (32 et 33), Il est acté à l'unanimité des voix de travailler sur ces nouvelles thématiques dans le cadre de la rédaction du SAGE et de faire le lien avec le PAPI Sarthe

Enjeu : Réduire les déficits quantitatifs et s'adapter au changement climatique

- Organiser la répartition des usages de l'eau en s'appuyant sur les résultats de l'étude HMUC et diversifier les ressources en eau potable en réduisant les prélèvements de surface en période d'étiage.
- Répondre au moins 10 % du plan pour l'eau via la tarification de l'eau
- Développer des solutions de stockage de l'eau à la fois individuelles et collectives pour sécuriser l'approvisionnement en période de tension.

UFC s'oppose à ce que le SAGE promeuve des solutions de stockage hivernal sans même que soit réfléchi en amont des changements de pratiques ou des actions de sobriété.

La DDT 72 se questionne sur la possibilité pour le SAGE d'agir directement sur la tarification de l'eau. Il est également ajouté que le stockage hivernal intègre un panel d'actions à mettre en œuvre, et qu'il est nécessaire de les globaliser comme cela a été fait dans l'étude HMUC qui a été validée par la CLE.

L'animateur de la CLE rappelle que les objectifs du plan eau ont été pris en compte dans l'étude HMUC.

Il est privilégié un encadrement des solutions de stockage hivernal plus qu'un développement.

Il est acté à l'unanimité des voix que le SAGE :

- Organise la répartition des usages en s'appuyant sur l'étude HMUC,
- inventorie et encadre un panel de solutions pour satisfaire au mieux les usages tout en répondant aux besoins des milieux, intégrant notamment la diversification des ressources, éventuellement le volet tarifaire, le stockage hivernal et toutes les autres actions identifiées dans l'étude HMUC validées par la CLE

Enjeu : Améliorer et partager la connaissance

- Coordonner et diffuser largement les données relatives aux niveaux d'eau et aux débits pour améliorer la connaissance et la gestion de la ressource.

En lien avec le souhait de mieux connaître les écoulements (disposition 31), Il est acté à l'unanimité des voix de travailler sur la coordination et la diffusion des données quantitatives

Il est rappelé que certains points n'ont pas été remontés lors du séminaire alors qu'ils l'avaient été lors de précédentes réunions de validation (ateliers de la CLE, actions liées au volet HMUC, lors des séances de CLE...) : Cf 2 slides POUR RAPPEL : A mettre en parallèle des mesures identifiées par la CLE en amont du séminaire.

L'ensemble sera donc travaillé en comité de rédaction et des choix de hiérarchisation seront à prévoir pour répondre à l'objectif de visibilité porté par la CLE (environ 40 dispositions).

ORDRE DU JOUR n°2 : Définition et validation de la composition du comité de rédaction

Le nombre de personne pour travailler au sein du comité de rédaction est fixé à 12 (maximum fixé), où le bureau souhaite privilégier une répartition équitable entre collège (4/4/4) plutôt que la répartition CLE (6/3/3).

Pour le collège des élus, il est souhaité de disposer de plusieurs suppléants. Ainsi, il est proposé que les membres élus du comité de rédaction soient le président de la CLE (M. DELPIERRE) et les 3 vice-présidents (Mme PAIN, Mme MOUSSAY, M. BERARD). Sont candidats comme suppléants Olivier BERTOLINO, Adélaïde DEJARDIN et Alain BESNIER.

Pour le collège des usagers, en lien avec l'expérience et les besoins des cabinets d'étude et juridique, il est proposé aux membres du bureau de disposer d'un représentant d'une chambre consulaire d'industrie, d'un autre pour l'agriculture, d'un représentant d'une fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et d'un représentant d'une association environnementale.

M. ANDRE souhaite que son association (UFC que choisir) soit également représentée dans le comité de rédaction.

Pour le collège de l'État, l'expérience des cabinets a permis de proposer la DDT 72, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DREAL et l'OFB.

Il est voté à 16 voix pour (1 contre – UFC que choisir 72) que le comité de rédaction est composé ainsi :

Collège élus : titulaires : M. DELPIERRE, Mme PAIN, M. BERARD, Mme MOUSSAY / Suppléants : 1- M. BERTOLINO 2- Mme DEJARDIN 3- M. BESNIER

Collège usagers : M. BRYJA ou M. HOMMET – CCI / M. LORIEUX ou M. PAPIN – CRA / M. DORON ou M. DACHARY – FDPPMA / Mme MOREL ou Mme MAHE – FNE

Collège état : M. CHARRIER ou M. CHAUSSIS – DDT 72, Mme ROGER ou M. BONIOU – AELB, Mme BURDIN ou M. BLOT – DREAL pdL, Mme VIDEAU ou M. LEFEVRE – OFB

Il, est demandé par le bureau de rapidement proposé et validé les dates des comités de rédaction et du séminaire.

ORDRE DU JOUR n°3 : Avis sur les priorités ciblées du programme de mesure Loire Bretagne sur notre territoire

La réunion ayant dépassée son heure de fin (12h45), les échanges ont été très limités avec les membres du bureau. L'échéance pour transmettre l'avis de la CLE au comité de bassin étant fixée au 1^{er} juin, il n'a pas été possible de le décaler.

Les membres du bureau ayant pris connaissance en amont du bureau du résumé de l'état des lieux du programme de mesure 2022-2027, les propositions de remarques ont été présentées puis validées pour compléter les enjeux pour 2028-2032.

Les membres du bureau de la CLE proposent à l'unanimité, comme complément aux enjeux 2028-2023 du bassin de la Maine :

Concernant la gestion quantitative :

- D'organiser la gestion collective (type organisme unique de gestion collective (OUGC)) pour les usagers de l'eau potable et l'industrie, tout comme le fait l'agriculture

Concernant les pollutions diffuses et l'eau potable :

- D'accélérer les démarches sur les captages prioritaires en priorisant les paiements pour services environnementaux et les volets fonciers
- De cibler clairement la limitation des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols

Concernant les milieux aquatiques :

- De mettre en avant les solutions fondées sur la nature qui présentent des cobénéfices sur de multiples thématiques.
- De prioriser toutes les actions permettant la résilience des territoires face aux conséquences du réchauffement climatiques.
- D'insister sur l'importance de l'animation territoriale au niveau des bassins versant et à l'échelle supra, en complément à l'action de l'État.

Compte tenu de l'heure de fin de réunion (13h00), les vice-présidents lèvent la séance et informent les membres du bureau que le point sur l'avancement de la démarche PAPI (programme d'action de prévention des inondations) sera synthétisé et envoyé aux membres du bureau pour information.

Concernant les informations sur la suite de l'étude HMUC, des éléments synthétiques sont présentés dans le diaporama joint au compte rendu et seront présentés lors d'une prochaine séance ou réunion de bureau.